



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 50 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 68/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

Le présent rapport se réfère à la correspondance échangée entre le Secrétaire général et le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant les mesures prises par le Gouvernement israélien pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Il rend également compte des informations communiquées au Secrétaire général par le Commissaire général sur le retour en Cisjordanie et dans la bande de Gaza des réfugiés enregistrés auprès de l'Office qui vivaient en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

* A/69/150.



1. Dans sa résolution 68/77, intitulée « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), des progrès réalisés dans l'application de la résolution. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée comme suite à cette demande.

2. Le 19 mai 2014, le Secrétaire général a adressé des notes verbales aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Représentant permanent d'Israël, dans lesquelles il appelait leur attention sur la responsabilité qui lui incombait de faire rapport en application des résolutions 68/76 à 68/80, et les priait de l'informer de toute mesure que leur gouvernement aurait prise ou envisageait de prendre en vue de mettre en œuvre les dispositions pertinentes desdites résolutions.

3. Dans une note verbale datée du 21 juillet 2014, la Mission permanente d'Israël a répondu ce qui suit :

La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note verbale du 21 mai 2014 qu'il lui a adressée, à propos des résolutions 68/76 à 68/80 adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Bien qu'Israël ait voté contre ces résolutions, comme il l'avait fait dans le passé, en raison de leur caractère politique et partisan, la Mission permanente tient à réaffirmer qu'Israël soutient les activités humanitaires de l'Office.

Malgré la grave menace qui continue de peser sur sa sécurité, Israël a fait tout son possible pour créer des conditions favorables au développement économique des Palestiniens et à la coopération, en approuvant de nombreux projets de l'Office et en facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire que l'Office fournit aux Palestiniens.

Depuis 2010, 277 projets internationaux ont été approuvés en faveur de la population civile à Gaza. En décembre 2013, 161 projets étaient achevés et 44 étaient en cours d'exécution.

Au 31 décembre 2013, 30 projets de l'Office avaient été approuvés, dont 24 n'avaient pas encore été mis en chantier par l'Office. En 2013, l'Office a achevé la construction de 30 nouveaux bâtiments scolaires.

Le Gouvernement israélien a continué à prendre des mesures pour faciliter le passage des personnes et des marchandises qui entrent dans la bande de Gaza ou qui en sortent. Toutes les marchandises à usage civil peuvent entrer dans Gaza, à l'exception des armes et des articles à « double usage » (les articles pouvant facilement être détournés de leur utilisation initiale à des fins terroristes). En 2013, 59 883 chargements de biens sont entrés dans Gaza, dont 2 311 chargements de fournitures médicales, et 560 chargements de biens,

d'épices, de fruits et légumes et de fleurs ont été exportés de Gaza vers l'Europe, via Israël.

En dépit de la persistance des menaces contre la sécurité que pose le régime du Hamas à Gaza, le nombre de Palestiniens qui sont entrés en Israël en 2013 a augmenté. Cette année-là, 69 323 Palestiniens sont entrés en Israël par le point de passage d'Erez et plus de un million de Palestiniens par la Cisjordanie pendant le Ramadan.

Les cas humanitaires sont hautement prioritaires. Israël fait tout son possible pour faciliter l'entrée de malades devant recevoir des soins médicaux. En 2013, les Palestiniens de Gaza ont obtenu 13 734 permis d'entrée pour raisons médicales, soit 40 % de plus qu'en 2012. À cet égard, Israël collabore étroitement aussi avec le Ministère palestinien de la santé en vue de répondre aux besoins médicaux de la population palestinienne en Cisjordanie. En 2013, 225 410 permis d'entrée pour raisons médicales ont été délivrés, 100 145 à des patients, 121 967 aux membres de la famille accompagnant le patient et 3 298 aux visiteurs de patients recevant un traitement en Israël. En outre, Israël contribue au développement du système de santé palestinien en offrant des formations et programmes divers. En 2013, 2 314 médecins, infirmiers et autres professionnels de la santé palestiniens ont suivi 159 cursus, conventions et programmes organisés par Israël.

En 2013, le Gouvernement israélien a continué de prendre des mesures en vue d'assouplir les restrictions imposées pour des raisons de sécurité en Cisjordanie. Les barrages routiers ont été levés en Judée et Samarie et il est possible de circuler librement entre toutes les principales villes palestiniennes, de Djénine au nord à Hébron au sud.

Des organisations terroristes basées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza contrôlée par le Hamas, continuent néanmoins à planifier, à préparer et à commettre des attentats terroristes contre des civils israéliens. En 2013, 1 271 attentats ont été commis en Judée et Samarie, soit 110 % de plus qu'en 2012. Par ailleurs, la nature des attentats a changé. En 2013, les attentats terroristes commis avec des armes à feu et des explosifs ont augmenté de 500 %.

En 2013, des éléments terroristes de Gaza ont, sous la conduite du Hamas et du Jihad islamique palestinien, continué de chercher à renforcer leurs capacités militaires, en particulier en augmentant la taille et la portée de leur arsenal de roquettes (roquettes de longue portée allant jusqu'à 110 km).

La construction de tunnels d'attaque, traversant la frontière entre Gaza et Israël à environ 20 mètres de profondeur, a également mobilisé beaucoup d'énergie. En 2013, deux tunnels ont été découverts et démolis : l'un près de Nir Oz (en janvier 2013) et l'autre près d'Ein Hashlosha (en octobre 2013). Les tunnels avaient été construits avec environ 24 000 dalles de béton (dont Israël avait autorisé l'entrée à Gaza pour la réalisation de projets à des fins humanitaires) et étaient suffisamment hauts pour que l'on puisse s'y déplacer debout.

L'objectif des tunnels est de permettre à des terroristes de la bande de Gaza de s'infiltrer dans les villes et villages israéliens pour commettre des attentats terroristes.

Le Hamas investit des dizaines de millions de dollars dans la construction de ces tunnels au lieu de les investir dans les écoles, l'industrie civile et la création d'emplois.

En 2013, le régime terroriste du Hamas a commis des crimes à Gaza, non seulement contre des Israéliens et des Palestiniens vivant à Gaza, mais aussi contre du personnel des Nations Unies. Le dernier rapport en date de l'Office décrit les actes de torture commis par le Hamas à l'encontre d'un fonctionnaire de l'Office à Gaza.

Tout en appuyant les activités humanitaires de l'Office, Israël reste préoccupé par la motivation politique de ces résolutions et s'inquiète de ce qu'elles ne présentent qu'une vue partielle qui ne reflète pas la réalité sur le terrain.

Illustrant le caractère politique des résolutions, l'Office a pris la liberté de promouvoir le discours palestinien et d'employer le financement humanitaire à des fins de plaidoyer. Les organisations de défense de la cause palestinienne ne manquent pas et Israël s'oppose fermement au détournement flagrant par l'Office des fonds que la communauté internationale octroie pour assurer le bien-être des réfugiés palestiniens. Par exemple, tout en se plaignant d'une pénurie de fonds et de l'annulation de programmes humanitaires importants, tels que l'organisation de colonies de vacances à Gaza, l'Office, dans son rapport pour 2013, tire fierté de ses activités de sensibilisation, annonçant 56 238 mentions dans les médias de langue arabe et anglaise et 1 083 mentions positives dans les médias arabes et internationaux. Ce n'est pas le rôle d'une organisation humanitaire. L'Office est une organisation de travaux et de secours et non pas une agence de presse.

Israël est favorable à ce que l'on regroupe les résolutions sur l'Office et que l'on en supprime tout langage politique sans rapport avec la question. De plus, Israël invite instamment le Secrétaire général et l'Office à étudier, avec les parties intéressées, les moyens qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies de mieux servir le peuple palestinien.

À cet égard, Israël est un fervent partisan de l'application, dans le contexte palestinien, des principes qui guident l'Organisation s'agissant du traitement des réfugiés. En particulier, le mandat de l'Office devrait être conforme à la politique habituellement suivie par l'Organisation à l'égard des réfugiés. Il devrait prévoir en outre la promotion active, dans le contexte palestinien, des objectifs généralement visés par l'Organisation s'agissant de la réinstallation et de l'intégration sur place des réfugiés.

Contrairement à d'autres groupes de réfugiés qui ne sont pas pris en charge par l'Office et dont le nombre diminue donc à mesure qu'ils réintègrent la vie civile, la population de réfugiés palestiniens augmente à un taux exponentiel, passant de 700 000 personnes en 1949 à 4,2 millions en 2005 et à 4,9 millions en 2012, et devrait atteindre 6,2 millions en 2020. Si les résolutions ont un caractère politique, l'Office, en tant qu'organisme, n'aspire pas à trouver une solution au problème des réfugiés ni à les réintégrer, mais contribue uniquement à maintenir et à perpétuer leur statut actuel. Ces réfugiés, qui en sont à la quatrième génération, dépendent de l'aide et des fonds internationaux pour leur santé, leur éducation et leurs moyens

d'existence. La volonté de maintenir le caractère politique du problème au détriment des besoins humanitaires des réfugiés, qui s'exprime dans les résolutions, se retrouve également sur le terrain puisque l'Autorité palestinienne elle-même refuse d'assumer la responsabilité de fournir des services aux réfugiés dans les zones qu'elle contrôle totalement, et tient à laisser à l'Office l'« exclusivité » dans ce domaine.

Non seulement l'Autorité palestinienne refuse-t-elle d'assumer la responsabilité de venir en aide aux réfugiés qui résident sur le territoire placé sous son contrôle, mais elle impose un fardeau financier supplémentaire à l'Office en percevant illégalement la taxe sur la valeur ajoutée. Selon le rapport le plus récent de l'Office, l'Autorité palestinienne lui doit 89,77 millions de dollars au titre de cette taxe.

4. S'agissant du paragraphe 5 de la résolution 68/77 de l'Assemblée générale, le Commissaire général de l'Office a communiqué au Secrétaire général les éléments d'information dont il disposait au sujet du retour des réfugiés enregistrés auprès de l'Office. Comme indiqué dans les précédents rapports sur la question, l'Office ne participe à aucun arrangement concernant le retour des réfugiés ou le retour des personnes déplacées qui n'ont pas le statut de réfugiés. Ses informations se fondent sur les demandes faites par les réfugiés enregistrés rentrant chez eux qui souhaitent que leur dossier d'immatriculation auprès de l'Office soit transféré de la Jordanie, du Liban ou de la République arabe syrienne vers la région où ils s'installent. L'Office n'est pas nécessairement tenu informé du retour des réfugiés enregistrés qui n'ont pas demandé le transfert de leurs dossiers. À sa connaissance, entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014, 242 réfugiés enregistrés auprès de lui qui se trouvaient en dehors du territoire palestinien occupé sont revenus en Cisjordanie et 257 dans la bande de Gaza. Il convient de noter que certains d'entre eux n'ont pas forcément été déplacés en 1967, mais ont pu l'être plus tôt ou plus tard ou peuvent être membres de la famille d'un réfugié déplacé enregistré. Ainsi, compte tenu du chiffre estimatif donné au paragraphe 3 du précédent rapport (A/68/347), le nombre de réfugiés déplacés enregistrés qui, à la connaissance de l'Office, sont rentrés dans les territoires occupés depuis juin 1967 s'élève à 35 628. L'Office n'est pas en mesure de calculer le nombre total de personnes déplacées qui sont rentrées chez elles. Seuls les réfugiés enregistrés figurent sur ses registres et, comme on l'a vu plus haut, même ces registres peuvent être incomplets, notamment en ce qui concerne l'endroit où se trouvent les réfugiés en question.

5. S'agissant du paragraphe 3 de la résolution 68/77 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général renvoie au rapport du Commissaire général de l'Office pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (A/69/13) et à ses rapports précédents pour ce qui est du compte rendu de l'aide que ne cesse de fournir l'Office aux personnes déplacées qui continuent d'avoir besoin d'une assistance.